

1.1

Avis et communiqués

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**Autorité des marchés financiers***Signature de certains actes, documents ou écrits*

Loi sur l'encadrement du secteur financier
(chapitre E-6.1, art. 24 et 24.1)

Avis est donné par les présentes que l'Autorisation du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») de signature de certains actes, documents ou écrits ainsi que la délégation de pouvoirs correspondante (conjointement appelées « Acte d'autorisation »), ont été modifiées par décision du président-directeur général de l'AMF.

D'une part, ces modifications découlent de modifications législatives et réglementaires récentes aux pouvoirs de l'AMF. D'autre part, elles visent à assurer la cohérence relative à l'exercice du pouvoir de communiquer de l'information pour la mise en œuvre d'une entente conclue par l'AMF.

L'Acte d'autorisation modifié est diffusé sur le site Internet de l'AMF à l'adresse suivante : www.lautorite.qc.ca. La décision est également publiée à la section 1.3 du présent bulletin. Elle entre en vigueur le 30 juillet 2026.

Le Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Philippe Lebel

Le 30 juillet 2026